



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Prélèvement à la source pour les auteurs et projet de mission prospective

Question écrite n° 16488

#### Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de la culture sur la dégradation régulière de la situation des auteurs, dont un sur deux tire de ses activités des revenus inférieurs au SMIC. En effet, cette profession exercée par une majorité de personnes de moins de 40 ans est marquée par une précarité croissante, avec 36 % d'auteurs vivant sous le seuil de pauvreté (50 % pour les femmes). Ne pas se satisfaire d'une telle précarité est une question d'égalité et de justice sociale. En effet, outre ce faible niveau de revenu, d'autres difficultés contribuent à fragiliser cette catégorie de travailleurs : malgré des revenus faibles compte tenu du niveau moyen de qualification très élevé, 36 % d'entre eux travaillent plus de 40 heures par semaine, 80 % au moins deux week-ends par mois ou encore 88 % n'ont jamais bénéficié d'un congé maladie. Au-delà de cet enjeu social, s'agissant d'une profession sur laquelle repose une part importante de la richesse de la vie culturelle du pays, une prise en compte de ces difficultés devrait passer par la création d'un statut spécifique des auteurs. En effet, à l'issue de la période de concertation ouverte en 2018 par le ministère de la culture, la création d'une aide accordée aux auteurs pour compenser leur contribution à la CSG (alors qu'ils ne bénéficient nullement des allocations chômage) ne saurait constituer une réponse suffisante permettant de traiter dans son ensemble les difficultés qu'ils rencontrent. En outre, tous les auteurs n'en ont pas le bénéfice, et quant à ceux qui la perçoivent, elle est intégrée à leur revenu imposable. Autre illustration de la nécessité d'une prise en compte de difficultés spécifiques, la situation actuelle des auteurs face au prélèvement à la source. En effet, s'agissant d'une activité professionnelle marquée par un rythme de rentrées financières particulièrement irrégulier, l'estimation de celles-ci par l'administration fiscale en application du prélèvement à la source risque de conduire à des erreurs et à l'application de pénalités indues. C'est pourquoi il lui demande, notamment avec les syndicats d'auteurs, quelles suites il entend donner à l'engagement pris à l'été 2018 de lancer une mission prospective sur l'avenir du statut des auteurs, et quelles dispositions il entend prendre pour s'assurer que le paiement des acomptes d'impôt ne grève pas indument et dangereusement leur trésorerie.

#### Texte de la réponse

La situation économique des artistes-auteurs, notamment pour ceux d'entre eux dont les rémunérations artistiques constituent la seule ou la principale rémunération d'activité, est une préoccupation constante du ministère de la culture. Les études et rapports publiés ces dernières années par le ministère de la culture sur les graphistes (2011), les photographes (2015), sur la situation économique et sociale des auteurs du livre (2016-2017), sur les professions et l'économie des arts visuels (rapport remis au Parlement en 2017 en application de l'article 45 de la loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine) confirment le constat, à des degrés divers selon les domaines et les types d'activités, d'une dégradation des revenus des professions concernées, pour des raisons différentes selon les domaines. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris des mesures pour que les récentes réformes fiscales ne pénalisent pas les artistes-auteurs. S'agissant de l'instauration du prélèvement à la source, la spécificité des revenus irréguliers des artistes-auteurs a été prise en compte. Au titre du prélèvement à la source, les droits d'auteur donnent lieu au paiement d'un acompte acquitté par le contribuable. Cet acompte est en principe prélevé par douzième au plus tard le 15 de chaque mois de l'année.

Afin de tenir compte de l'irrégularité de perception de ses revenus, l'auteur pourra opter pour un versement trimestriel de l'acompte et éventuellement reporter le paiement d'au maximum trois échéances en cas de paiement mensuel, ou d'une échéance en cas d'option pour le paiement trimestriel. L'auteur aura également la possibilité de moduler le montant de l'acompte en fonction des revenus à percevoir au cours de l'année d'imposition. Concernant la hausse de la contribution sociale généralisée, sa neutralisation concerne bien l'ensemble des artistes-auteurs, que ce soit au travers du dispositif transitoire au titre des années 2018 et 2019 ou de la solution pérenne qui sera mise en place à compter de 2020. Dans ce contexte, le ministre de la culture a confié à Monsieur Bruno Racine, Conseiller Maître à la Cour des Comptes, une mission visant à dresser un panorama actuel des conditions économiques de création et de production des secteurs d'activité et des professions relevant du régime des artistes-auteurs dans ses différentes branches (arts graphiques et plastiques, photographie, écrit, audiovisuel, cinéma, composition musicale et chorégraphie). Cette mission recensera les difficultés rencontrées par les artistes-auteurs, ainsi que les possibilités et chances offertes par les différents dispositifs existants. Elle permettra également une comparaison avec certaines législations ou réglementations de pays confrontés aux mêmes questions. .../... Cet état des lieux mettra enfin en perspective la situation et les aspirations des auteurs avec les politiques publiques qui ont pour but de les soutenir, en identifiant notamment les problématiques communes au croisement des champs du droit d'auteur, du droit fiscal et du droit social. Le ministre de la culture souhaite également que cette mission soit l'occasion d'une réflexion prospective sur l'auteur et l'acte de création à un horizon de vingt ans. Cette réflexion devra permettre d'adapter les politiques publiques existantes en faveur des artistes, auteurs et créateurs, en proposant de nouvelles orientations d'actions publiques si cela se révèle nécessaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Peu](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16488

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 février 2019](#), page 1022

**Réponse publiée au JO le :** [2 juillet 2019](#), page 6121